

COMMUNE DE QUISTINIC

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 26 Novembre 2020

Le Conseil Municipal de la Commune de Quistinic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Antoine PICHON, Maire.

Présents : M. Antoine PICHON, M. Yann LE GLUHER, Mme Claire RONDEAU, M. Sébastien LE NÉZET, Mme Isabelle RIVIÉRE, M. Jean-Pierre FOUILLE, Mme Estelle LE FLOCH, M. Alain LE GAL, M. Denis LE GAL, M. Davy LE RUYET, Mme Angélique MANIC, M. Guillaume POULIN.

Absents excusés : Mme Laëtitia LE BAYON donne procuration à M. Sébastien LE NÉZET, Mme Aurélie VAUCHEL donne procuration à M. Denis LE GAL, M Guyllian LE BRUCHEC.

Secrétaire de séance : M. Davy LE RUYET

Le compte-rendu du conseil municipal du 8 octobre 2020 est validé à la majorité (11 voix pour - 3 abstentions).

Jean-Pierre Fouillé se félicite de l'échange qui a duré 10 minutes lors de la séance précédente du conseil municipal au cours de laquelle le maire a donné des informations sur ses responsabilités à Lorient Agglomération. Nous sommes une commune rurale mais pleinement intégrée et l'avenir de l'agglomération se joue aussi à Quistinic. Il aurait souhaité que les informations liées à Lorient Agglomération et à la délégation du Maire relative à l'accueil des gens du voyage, soient inscrites au compte-rendu. Il déplore le manque de transmissions des sujets traités à l'intercommunalité et rajoute qu'il serait intéressant de faire un article dans le bulletin municipal pour expliquer les missions et opérations de Lorient Agglomération aux habitants. Monsieur Le Maire indique que le magazine de l'agglomération dénommé « les nouvelles » distribué trimestriellement rend compte des actions de l'institution et donne la parole à ceux qui participent au dynamisme du territoire. Il comporte aussi un agenda et un cahier dédié aux 25 communes. Dorénavant les informations des instances de l'intercommunalité seront transmises par courriel à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Jean-Pierre Fouillé rajoute qu'il n'a pas apprécié les propos employés par Monsieur Le Maire pour qualifier les gens du voyage et la façon de gérer leur présence sur des lieux non-autorisés. Jean-Pierre Fouillé demande au Maire de faire preuve de plus de compassion, d'écoute et de dialogue, citant le Maire dont les propos ont été repris dans un journal : « la seule chose qu'ils comprennent, c'est la force » et « ils veulent des terrains avec de l'herbe proche du littoral ». Citant une enquête du Télégramme, Jean-Pierre Fouillé relate la situation souvent difficile, entre autoroute et déchetterie, des terrains des gens du voyage. Le Maire signale que les conditions sont bien différentes dans les 9 aires d'accueil des gens du voyage pilotées par Lorient Agglomération. Jean-Pierre Fouillé termine son propos en citant un texte relatant, partagé par beaucoup, « un désir universel d'humanité ». Le Maire se félicite que soit citée dans cette enceinte laïque qu'est celle du conseil municipal, la dernière encyclique papale « Fratelli tutti », mais il confirme ses propos antérieurs : les gens du voyage ne comprennent que le rapport de force. Il faut donc disposer de la force publique lorsqu'une expulsion d'un terrain occupé illégalement est prescrite par arrêté préfectoral.

Le conseil municipal peut alors débiter.

SOMMAIRE

- Loyers 2021
- Tarifs communaux 2021
- Attribution du marché de construction du bâtiment d'accueil du Village de Poul Fetan
- Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 2 : Maçonnerie)
- Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 4 : Menuiserie extérieure)
- Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 9 : Menuiserie intérieure)
- Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association des chasseurs de Quistinic
- Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit du club " Bubry Activités et Sports Canins "
- Convention avec Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026
- Rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération
- Instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de la collectivité
- Décision modificative budgétaire n°3 budget principal
- Décision modificative budgétaire n°4 budget principal
- Acquisition parcelles YO 60 et 63 au lieu-dit Névédic en Quistinic
- Travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome du Village de Poul Fetan

Réf : 2020-070

Loyers 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les loyers des logements communaux pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** des membres présents, d'appliquer les loyers suivants, à compter du 1er janvier 2021, soit :

	2021
Maison rue Roz	536,94 € / mois
Local rue Roz	61,95 € / mois
T2 rue de la mairie	325,91 € / mois
T3 rue de la mairie	436,68 € / mois

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-071

Tarifs communaux 2021

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de fixer les divers tarifs de location pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, d'appliquer une augmentation par rapport aux tarifs 2020. Les tarifs applicables pour l'année 2021 sont annexés à la présente délibération et applicables à partir du 1er janvier 2021.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-072
-------	----------

Attribution du marché de construction du bâtiment d'accueil du Village de Poul Fetan

A la suite de l'avis d'appel public à la concurrence diffusé le 15 juillet 2020 dans Ouest France et le Télégramme, et sur le site www.centraledesmarches.com, fixant la date de remise des offres pour le 3 septembre 2020 à 12h00,

Considérant les procès-verbaux de la Commission d'Appel d'Offres réunie le jeudi 3 septembre en partie infructueux et le 23 novembre 2020.

31 offres ont été reçues :

- Lot 1 : terrassement-VRD : 2 entreprises.
- Lot 2 : gros œuvre - maçonnerie : infructueux - 1 entreprise a répondu après consultation.
- Lot 3 : charpente - ossature bois : infructueux - 1 entreprise a répondu après consultation.
- Lot 4 : couverture : 1 entreprise.
- Lot 5 : menuiseries extérieures : infructueux - 1 entreprise a répondu après consultation.
- Lot 6 : doublage - cloisons - faux plafonds : infructueux - 1 entreprise a répondu après consultation.
- Lot 7 : revêtements de sol : 3 entreprises
- Lot 8 : électricité : 1 entreprise
- Lot 9 : plomberie : infructueux - 1 entreprise a répondu après consultation.
- Lot 10 : peinture : 3 entreprises
- Lot 11 : fumisterie : infructueux - 1 entreprise a répondu après consultation.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution du marché de la construction d'un bâtiment d'accueil au Village de Poul Fetan.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

décide d'attribuer, le lot 1 (terrassement-VRD) à la société Thoumelin d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de 31 642.00 € HT.

décide d'attribuer, le lot 2 (gros œuvre - maçonnerie) à la société Thoumelin d'Inzinzac-Lochrist pour un montant de 116 237.00 € HT.

décide d'attribuer, le lot 3 (charpente - ossature bois) à la société Echopaille de Questembert pour un montant de 97 774.27 € HT.

décide d'attribuer, le lot 4 (couverture) à la société Le Penher de Caudan pour un montant de 23 347.46 € HT.

décide d'attribuer, le lot 5 (menuiseries extérieures) à la société Echopaille de Questembert pour un montant de 46 593.48 € HT.

décide d'attribuer, le lot 6 (doublage - cloisons - faux plafonds) à la société SRPN de Caudan pour un montant de 9 420.60 € HT.

décide d'attribuer, le lot 7 (revêtements de sol) à la société Moisan de Pontivy pour un montant de 7 686.00 € HT.

décide d'attribuer, le lot 8 (électricité) à la société Lautech de Lanester pour un montant de 12 387.25 € HT.

décide d'attribuer, le lot 9 (plomberie) à la société Gilot de Rostrenen pour un montant de 7 884.29 € HT.

décide d'attribuer, le lot 10 (peinture) à la société Mil'couleur de Baud pour un montant de 4 894.50 € HT.

décide d'attribuer, le lot 11 (fumisterie) à la société An Tommder de Caudan pour un montant de 4 737.43 € HT.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-073
--------------	----------

Avenant n°2 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 2 : Maçonnerie)

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, **à l'unanimité** :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°2 : maçonnerie

Attributaire : SAS Sotrabat.

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 152 000.00€ HT

Avenant n° 1 - montant : 1 398.00 € HT

Avenant n°2 - montant : 463.17 € HT

Avenant n°3 - montant : 3 006.00 € HT

Nouveau montant du marché : 156 867.17€ HT

Objet : modification des fondations suite aux précisions des calculs d'exécution : ajouts de massifs et préscléments pour un montant de 2 412.00€ HT. Découpe des surbots du pôle enfance au niveau des portes de liaison avec l'école pour un montant de 594.00 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution, le Maire précisant que la totalité des avenants pour ce lot représente 3.20% de la totalité du marché.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-074
--------------	----------

Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 4 : Menuiserie extérieure)

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code des marchés publics,
VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 2 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;
VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°4 : menuiserie extérieure

Attributaire : SARL Gouédard.

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 65 428.94 € HT

Avenant n° 1 - montant : 3 424.11 € HT

Nouveau montant du marché : 68 853.05 € HT

Objet : selon la réglementation, le vitrage de sécurité peut être supprimé sur les baies dont l'allège est supérieure à 1m (- 325.78 € HT). Ajout d'un ensemble de 5 châssis composant la baie M24 (fenêtre haute de la salle de motricité côté sud (+ 2 751.20 € HT). Ajout d'un store occultant sur la baie M24 de la salle de motricité (+ 998.69 € HT).

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution, le Maire précisant que ces avenants portent à moins de 2% les modifications par rapport à la totalité de ce lot du marché.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-075

Avenant n°1 au marché de travaux de construction d'une école maternelle et primaire (Lot 9 : Menuiserie intérieure)

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU le marché conclu avec l'entreprise adjudicataire du lot 9 considéré en application de la délibération du conseil municipal n°2019-043 du 03/10/2019 relative à l'approbation du projet détaillé de la construction d'une école maternelle et primaire ;

VU la délibération n°2014-022 du conseil municipal du 13/02/2014 relative aux délégations au maire en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT,

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2020 de la commune,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure l'avenant d'augmentation ci-après détaillé avec l'entreprise suivante dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée de construction d'une école maternelle et primaire :

. Lot n°9 : menuiserie intérieure

Attributaire : SARL Gouédard.

Marché initial du 02/10/2019 - montant : 52 658.99 € HT

Avenant n° 1 - montant : 1 234.29 € HT

Nouveau montant du marché : 53 893.28 € HT

Objet : Modifications de postes pour ajustement générant une moins-value : - 163.26 € HT, ajout de 2 portes intérieures (BCD/cycle 2 et bureau/vestiaires PEJ) : + 882.41 € HT, ajout de 2 portes sanitaires enfants en cycle 1 : + 515.14 € HT.

- d'autoriser le maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution, avenant se montant à moins de 2% de la totalité de ce lot du marché.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-076

Le local étant une propriété du CCAS, le sujet sera traité lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 01/12/20

Convention de mise à disposition de locaux au profit de l'association des chasseurs de Quistinic

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande de l'association des chasseurs de la commune de disposer d'un local pour les actions suivantes : réunion de l'association, réception et dépeçage des animaux issus de la chasse, réunions conviviales ou de démonstrations. Le bâtiment de l'ancien camping de Minazen est inoccupé et régulièrement vandalisé car isolé. Il est donc proposé de mettre ce local à disposition permanente de l'association des chasseurs. Les conditions d'utilisation et financières sont inscrites dans une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les conditions de mise à disposition de locaux à l'association des chasseurs de Quistinic.
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-077
-------	----------

Le terrain étant une propriété du CCAS, le sujet sera traité lors de la réunion du conseil d'administration du CCAS du 01/12/20

Convention de mise à disposition d'un terrain communal au profit du club " Bubry Activités et Sports Canins "

Monsieur Le Maire informe l'assemblée de la demande du club « Bubry Activités et Sports Canins » de disposer d'un terrain aux abords du Blavet pour les actions suivantes : entraînement des chiens sauveteurs. Le terrain situé à Minazen est idéal pour cette activité car il dispose d'une aire de mise à l'eau pour les bateaux et d'un quai de pêche. Il est donc proposé de mettre ce terrain à disposition non-permanente et pour quelques séances du club « Bubry Activités et Sports Canins ». Les conditions d'utilisation sont définies dans une convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Valide les conditions de mise à disposition du terrain aux abords du Blavet à Minazen au club « Bubry Activités et Sports Canins ».
- Autorise le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-078
-------	----------

Convention avec Lorient Agglomération pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines 2021-2026

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que Lorient Agglomération assure depuis le 1er janvier 2019 la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ».

Il est proposé à la Commune de renouveler la convention avec Lorient Agglomération afin d'assurer la gestion des ouvrages, réseaux, et équipements d'eaux pluviales inscrits dans le périmètre de compétence de Lorient Agglomération sur le territoire de la Commune de Quistinic.

Après avoir pris connaissance du dossier, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion, l'exploitation et l'entretien des eaux pluviales urbaines de la Commune avec Lorient Agglomération pour une durée de cinq ans renouvelables.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-079
--------------	----------

Rapport d'activité 2019 de Lorient Agglomération

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à prendre acte du rapport d'activité 2018 de Lorient Agglomération, conformément à l'article L 5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.

Il présente à l'assemblée l'ensemble du rapport relatif aux compétences de Lorient Agglomération particulièrement les pages 15 (sur la répartition des responsabilités entre les élus communautaires) et 77 (sur le budget de l'agglomération) et rappelle qu'il est à la disposition des élus et des administrés en Mairie.

Conformément à l'article L 5211-39 précité du Code Général des Collectivités Territoriales et oui cet exposé, le Conseil Municipal **prend acte** de la communication par le Maire de ce rapport.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf :	2020-080
--------------	----------

Instauration du RIFSEEP au bénéfice des agents de la collectivité

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2016/061 du 6/12/2016

Monsieur le Maire rappelle que le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), au regard du principe de parité, est d'ores et déjà transposable aux cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Toute la filière administrative : administrateurs, attachés, rédacteurs et adjoints administratifs ;
- Filière médico-sociale : conseillers et assistants socio-éducatifs ; agents sociaux ; ATSEM ; médecins, biologistes, vétérinaires et pharmaciens ;
- Filière technique : ingénieurs en chef, agents de maîtrise, adjoints techniques ;
- Filière animation : animateurs et adjoints d'animation ;
- Filière sportive : éducateurs des APS et opérateurs des APS ;
- Filière culturelle : conservateurs du patrimoine, conservateurs de bibliothèques, attachés de conservation, bibliothécaires, assistants de conservation, adjoints du patrimoine ;

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions : l'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise (IFSE) et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel (CIA). La part fonction tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 88 ;

VU le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

VU la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2019 relatif à la mise en place de critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité (ou de l'établissement).

CONSIDERANT QUE l'organe délibérant fixe le régime indemnitaire et les plafonds applicables à chacune des deux parts du RIFSEEP (IFSE et CIA) et en fixe les critères d'attribution, sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond des primes octroyées aux agents de l'Etat.

CONSIDERANT QUE l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés.

Le Maire propose de réformer le régime indemnitaire des agents comme suit :

22- La détermination des critères d'appartenance à un groupe de fonctions

Les agents de la collectivité sont répartis en groupes de fonctions, ces derniers étant divisés, le cas échéant, en fonctions-type.

Le montant de l'IFSE qui leur est attribué est fixé uniquement au regard du niveau des fonctions exercées par les agents sans considération du grade détenu, si ce n'est pour s'assurer du respect des montants plafonds fixés pour les corps équivalents de la Fonction Publique d'Etat, conformément au principe de parité, par la mise en œuvre de la seule IFSE (Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertises) comme suit :

Conformément à l'article 2 du décret du 20 mai 2014, les groupes de fonctions et, le cas échéant, les fonctions-type sont déterminés en fonction des critères suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception.
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions.

- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

26- Le montant des parts fonctions et résultats fixés par groupe de fonctions

Les montants sont fixés au regard des fiches de poste et de l'organigramme.

La part résultats correspond à 10% de la part fonctions

Cotation des filières	Groupes de fonctions	Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Sous-Critères d'appartenance au groupe de fonctions	Montant minimal de la part fonctions	Montant maximal de la part fonctions	Montant minimal de la part résultats	Montant maximal de la part résultats
1	Fonctions de direction générale	Responsabilité	Mise en œuvre des orientations politiques	3 000 €	8 000 €	300 €	800 €
			Interface agents/élus				
			Encadrement de plusieurs niveaux d'agents				
		Technicité	Expertise RH - Budgétaire - Finances – MP...				
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles déplacements liés à des évènements spécifiques.....				
Poste sensible et exposé							
2	Fonctions de Responsable de service	Responsabilité	Encadrement d'agents	2 000 €	5 000 €	200 €	500 €
		Technicité	Expertise dans certains domaines				
		Contraintes particulières	Contraintes organisationnelles				
3	Autres agents	Technicité		500 €	3 000 €	50 €	300 €

La part fonctions sera versée mensuellement et la part résultats sera versée en une seule fois en janvier de l'année N+1 (l'entretien annuel ayant lieu en décembre de l'année N).

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- Décide l'instauration du RIFSEEP composé d'une part fonctions (IFSE) et d'une part résultats (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emploi susvisés à compter du 1^{er} décembre 2020.
- Décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-081

Décision modificative budgétaire n°3 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2020,
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 13 du budget principal 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2020 :

Section investissement

Chapitre 13- subventions d'investissement

Dépense - Compte 1318 + 20 044.00 €

Chapitre 13- subventions d'investissement

Recette - Compte 1328 + 20 044.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2020 suivante :

Section investissement

Chapitre 13- subventions d'investissement

Dépense - Compte 1318 + 20 044.00 €

Chapitre 13- subventions d'investissement

Recette - Compte 1328 + 20 044.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-082

Décision modificative budgétaire n°4 budget principal

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,
Vu le budget principal 2020,
Vu l'insuffisance de crédit au chapitre 012 du budget principal 2020,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative suivante au budget principal 2020 :

Section fonctionnement

Chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés

Compte 6411 + 5000.00 €

Compte 6413 + 5000.00 €
Compte 6451 + 5000.00 €
Compte 6453 + 5000.00 €

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante
Compte 65737 - 20 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise la décision budgétaire modificative au budget principal 2020 suivante :

Section fonctionnement

Chapitre 012- charges de personnel et frais assimilés

Compte 6411 + 5000.00 €
Compte 6413 + 5000.00 €
Compte 6451 + 5000.00 €
Compte 6453 + 5000.00 €

Chapitre 65 - autres charges de gestion courante
Compte 65737 - 20 000.00 €

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-083

Acquisition parcelles YO 60 et 63 au lieu-dit Névédic en Quistinic

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les parcelles de terrain YO 60 et 63 sises à Névédic sont à vendre. Ces terrains sont situés près du village de Poul Fetan et permettraient l'extension du site touristique en offrant un espace dédié au projet de mini-ferme et faciliteraient les accès des chemins de randonnée (absence de convention).

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget chapitre 21 du montant nécessaire à l'acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide d'acquérir les parcelles YO 60 et 63 sises à Névédic.
- autorise Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ces terrains pour un prix maximum de 10 000.00€ ;
- Mandate la SCP Fischer & Pégourier-Fischer pour établir l'acte notarié.

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

Réf : 2020-084

Travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome du Village de Poul Fetan

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'une étude d'ingénierie liée au projet de construction du bâtiment d'accueil réalisée au Village de Poul Fetan a fait apparaître la nécessité de réhabiliter entièrement l'assainissement autonome. L'étude a été validée par les services de Lorient Agglomération, compétents en

la matière. Il faut à présent passer à la phase travaux, pour ce faire Monsieur Le Maire propose de recruter une maîtrise d'œuvre. Quatre sociétés ont été consultées et deux propositions ont été reçues, l'une par la société SBEA de Lorient et l'autre par la société ABC de Concarneau. Il convient donc de valider l'une des offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- décide de lancer les travaux de mise aux normes de l'assainissement autonome du Village de Poul Fetan.
- valide l'offre de la société ABC de Concarneau pour la mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 5 000.00 € HT.
- sollicite les aides financières auprès des administrations et organismes susceptibles d'en accorder (agence de l'eau Loire-Bretagne).

(Résultat du vote : A l'unanimité, Pour : 14 - Contre : 0 - abstentions : 0)

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- 1- Nouvelle école : Jean-Pierre Fouillé demande si les buttes d'observation prévues lors des ateliers préalables à la construction de la nouvelle école seront réalisées. Monsieur Le Maire signale que ces buttes initialement destinées à observer les travaux de construction n'ont plus lieu d'être, ces travaux étant en voie d'achèvement. Il rappelle le projet communal de construction d'une aire de jeux pour les 2 écoles. Il propose à Jean-Pierre Fouillé de prendre en charge le dossier de maintien éventuel d'une butte d'observation (sachant qu'une telle réalisation aurait des conséquences auprès des services techniques sur l'entretien de celle-ci).
- 2- Dispositif « conseiller numérique » : un des axes du plan de relance annoncé par l'Etat propose la création de 4000 postes de conseillers numériques. Ces emplois sont destinés aux collectivités territoriales qui souhaitent apporter une aide au numérique à leurs habitants. Ils sont subventionnés en totalité (rémunération et formation) par l'Etat pour une durée de 2 ans. La commune s'est positionnée pour pouvoir bénéficier de ce dispositif. Ce médiateur du numérique sera formé et pourra à son tour organiser des formations pour les habitants de la commune le sollicitant.

Fin de séance : 21h05